



Tiré de: L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES AU
SECONDAIRE
CADRE DE RÉFÉRENCE
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2006
pp.28-29

Adaptations

- ▶ **Les adaptations** sont des ajustements ou aménagements des situations d'apprentissage et d'évaluation qui **ne viennent pas modifier ce qui est évalué**. Elles apportent un **changement dans la façon dont se vivent ces situations pour un élève ayant des besoins particuliers**. Les adaptations peuvent porter sur les procédures à suivre ou la manière de présenter visuellement les textes, la façon de les disposer, par exemple en offrant des textes plus aérés.

Adaptations

- ▶ Tout en permettant **les ajustements ou aménagements habituellement utilisés par l'élève, le contenu des situations demeure le même, ainsi que les critères d'évaluation et les exigences.** Les adaptations ne doivent en aucune façon diminuer les exigences ou modifier ce qui est évalué. À titre d'exemple, en géographie, permettre à un élève ayant des besoins particuliers d'écouter le texte d'accompagnement ou les consignes relève d'une adaptation.

Modifications

- ▶ **Les modifications** sont des **changements** dans les situations d'apprentissage et d'évaluation qui **touchent aux critères et aux exigences d'évaluation pour un élève ayant des besoins particuliers**. Le niveau de difficulté des situations est, en conséquence, modifié. **Lire les consignes ou le texte à un élève au moment d'une évaluation en lecture est un exemple de modification. (Si c'est une personne qui lit pour l'élève.)**

Modifications

- ▶ En réponse aux besoins particuliers d'un élève, **une tâche allégée ou une situation différente de celle qui est proposée à l'ensemble du groupe est un autre exemple de modification.** Au moment de la passation des **épreuves ministérielles, aux fins de la sanction des études, de telles modifications ne peuvent être apportées.**

Tableau 5

Trois formes de différenciation en évaluation

